

**UN MODÈLE DE FINANCEMENT RENOUVELÉ
POUR DES CÉGEPS EN ÉVOLUTION**

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS PRÉSENTÉ AU
COMITÉ D'EXPERTS MANDATÉS PAR
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR LA RÉVISION DU MODÈLE D'ALLOCATION
DES RESSOURCES AUX CÉGEPS**

15 DÉCEMBRE 2017

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : 514 381-8631
Télécopieur : 514 381-2263
www.fedecegeps.qc.ca

© Fédération des cégeps

DM 66168

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Table des matières

INTRODUCTION	2
LE NIVEAU ET LA PRÉVISIBILITÉ DU FINANCEMENT	4
LES MESURES SPÉCIFIQUES	5
LA STRUCTURE DE BASE DES CÉGEPS	7
LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	8
LES INFRASTRUCTURES : LE MILIEU DE VIE DES ÉTUDIANTS.....	11
L'INTERNATIONALISATION DES CÉGEPS	13
LA RECHERCHE COLLÉGIALE.....	15
LE PERSONNEL DES CÉGEPS : ENSEMBLE POUR LA RÉUSSITE.....	17
EN CONCLUSION	18
SYNTHÈSE DES ATTENTES DU RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC.....	19

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de recherche, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives.

INTRODUCTION

Le réseau collégial public, ce sont 48 cégeps offrant des programmes d'études préuniversitaires et techniques sur l'ensemble du territoire québécois. En plus d'être des lieux de formation, les cégeps sont des milieux de vie avec leurs diverses activités, autant socioculturelles, sportives que communautaires. Ce sont également des acteurs clés de leur région respective, des établissements reconnus pour leur contribution au développement de la société de demain. Ils sont aussi engagés dans le développement socioéconomique de leur milieu, notamment à travers leur offre de formation continue et de services aux entreprises, et leurs activités de recherche.

Les cégeps, ce sont :

- plus de 173 000 étudiants à l'enseignement ordinaire, dont 48 % sont inscrits dans l'un des 9 programmes d'études préuniversitaires et 47 %, dans l'un des 133 programmes d'études techniques;
- plus de 26 000 étudiants inscrits à la formation continue;
- près de 50 000 récipiendaires de diplômes d'études collégiales annuellement, y compris les diplômés de la formation continue;
- des services de formation aux adultes et aux entreprises permettant d'assurer le perfectionnement et la réorientation de la main-d'œuvre;
- 48 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
- cinq écoles nationales, chacune rattachée à un cégep et spécialisée dans un domaine exclusif;
- près de 10 milliards de dollars en retombées annuelles pour la société québécoise¹;
- près de 2 millions de diplômés qui ont acquis des connaissances et développé leurs compétences pour faire évoluer notre société.

Pour répondre à leur mission, atteindre leurs objectifs et contribuer au développement du Québec, les cégeps doivent pouvoir compter sur un financement adéquat et prévisible. Cette mission prend plus que jamais son sens dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, alors que la relève est limitée et les besoins en formation sont croissants. Or, étant donné la nature même des cégeps, des établissements d'enseignement supérieur publics, deux moyens existent pour assurer ce financement adéquat, répondant aux besoins des étudiants et des établissements, et prévisible, ayant une perspective pluriannuelle qui vient faciliter la gestion des ressources.

Le premier moyen, un niveau de financement adéquat, fait référence au modèle de financement des cégeps. Fondamentalement, ce modèle cherche à satisfaire à l'aide de paramètres les besoins divers et évolutifs des étudiants, du personnel et des établissements. Dans la mesure où il s'adapte aux nouvelles réalités, il devrait pouvoir produire pour chaque établissement un niveau de financement adéquat et répondant aux attentes et objectifs en matière d'enseignement supérieur.

¹ KPMG-SECOR, *La contribution économique des cégeps et des centres collégiaux de transfert de technologie*, novembre 2014.

Le second moyen correspond à la saine gestion des deniers publics par le gouvernement et les cégeps. Mais, pour améliorer la gestion et le déploiement des ressources dans les cégeps, ceux-ci devraient avoir une perspective financière d'au moins trois ans. L'optimisation de l'utilisation des ressources de même que la qualité des services offerts aux étudiants ne pourraient que s'améliorer dans un contexte financier prévisible.

Régulièrement consultés pour actualiser le modèle de financement par l'intermédiaire des mécanismes existants, les cégeps considèrent que le modèle actuel de financement du fonctionnement, convenu en 1992 par le ministère de l'Éducation et les cégeps, mérite d'être revu en profondeur. En effet, bien que les principes sous-jacents au modèle FABES demeurent pertinents, ses paramètres n'ont pas évolué au même rythme que les besoins des étudiants, des cégeps et de la société québécoise, et les compressions subies au cours des dernières années ont fragilisé l'équité du modèle.

Faisant suite à la demande du réseau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de réviser le modèle de financement ainsi qu'au dépôt du rapport de la Fédération des cégeps « *Le modèle de financement FABES : une révision nécessaire* », la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, M^{me} Hélène David, a annoncé en septembre 2017 la création d'un comité d'experts mandatés pour la révision du mode d'allocation des ressources pour le fonctionnement des cégeps. C'est dans le cadre des consultations menées par ce comité que la Fédération des cégeps présente à même le présent document les attentes du réseau collégial public envers la révision du modèle de financement. Ces attentes sont le fruit des multiples discussions tenues au cours des derniers mois parmi les acteurs des cégeps et représentent les consensus obtenus de la part des 48 établissements du réseau. Concrètement, elles constituent les orientations privilégiées par le réseau qui rendraient le modèle de financement apte à :

- soutenir la réalisation de la mission des cégeps;
- répondre aux besoins des étudiants, notamment en matière de persévérance et de réussite;
- permettre davantage d'agilité et d'efficacité dans le respect du processus budgétaire, tant des cégeps que du ministère;
- faciliter l'arrimage de l'enseignement supérieur aux besoins évolutifs de la société québécoise;
- représenter les principes d'autonomie, d'équité, de transparence et de stabilité du financement des cégeps;
- conserver sa pertinence pour les années à venir.

Les attentes des cégeps à l'égard de la révision du modèle de financement portent à la fois sur la hauteur du financement attribué au réseau et sur sa répartition parmi les établissements du réseau collégial public. Les sections suivantes présentent le regroupement de ces attentes selon les rubriques suivantes : le niveau et la prévisibilité du financement, les mesures spécifiques, la structure de base des cégeps, le financement des activités pédagogiques, les cégeps comme milieu de vie, l'internationalisation des cégeps ainsi que la recherche collégiale.

LE NIVEAU ET LA PRÉVISIBILITÉ DU FINANCEMENT

La révision du modèle de financement des cégeps constitue non seulement l'occasion de mieux s'arrimer aux besoins divers des étudiants et des établissements d'enseignement, mais surtout de rappeler à quel point l'éducation est une priorité pour notre société. Considérés distinctement, une nouvelle répartition d'une même allocation et l'ajout de financement sans repenser son attribution ne serviraient qu'à reporter à plus tard l'ajustement du financement des cégeps rendu nécessaire pour répondre aux besoins de la société de demain. Avant que ne soient abordés des éléments de répartition du financement, il nous faut préciser que les cégeps considèrent que le gouvernement devrait d'une part, relever leur niveau de financement afin qu'ils puissent poursuivre leur mission de formation et améliorer la réussite des étudiants, puis, d'autre part, veiller à la prévisibilité de ce financement par une planification pluriannuelle des budgets de fonctionnement.

À propos de la hauteur du financement, il est nécessaire de rappeler que le réseau collégial public a vu le financement de son fonctionnement être réduit de manière importante, pour un total de 155 M\$ en compressions budgétaires entre 2010-2011 et 2015-2016. Ce à quoi s'ajoutent des compressions en raison de la non-indexation de certains paramètres de financement ainsi que des compressions budgétaires imposées depuis trop longtemps sous le couvert de l'application d'une constante budgétaire, notamment pour le fonctionnement des bâtiments. Bien que les cégeps aient obtenu des réinvestissements en 2016-2017 et en 2017-2018, les sommes réinvesties ne permettent en aucun cas de rattraper ce désinvestissement majeur et encore moins d'accorder aux établissements le budget de fonctionnement auquel ils auraient pu s'attendre si celui-là avait été indexé annuellement, particulièrement pour répondre à l'évolution normale des dépenses.

Concernant la prévisibilité du financement, les cégeps ont longtemps répété qu'il serait utile, à la fois aux fins de gestion et de planification propres à chaque établissement, mais aussi pour une saine utilisation des deniers publics, d'avoir une vision budgétaire allant au-delà d'une seule année scolaire. Il se trouve que la contribution des cégeps à l'avancement de notre société passe nécessairement par la prévisibilité du financement du réseau. Des compressions soudaines, comme elles ont été appliquées dans le passé, exercent une pression insoutenable pour les étudiants et le personnel des collèges et ne tiennent pas compte des obligations prévues aux conventions collectives négociées par le gouvernement. Déjà, les dernières éditions du Plan économique du Québec présentent un aperçu du financement octroyé pour certaines mesures sur un horizon de quelques années, et il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

Sur ces deux aspects, le niveau et la prévisibilité du financement, les 48 cégeps jugent essentielle l'injection de sommes suffisamment importantes pour que soit assurée une transition du modèle actuel vers un modèle de financement actualisé sans compromettre la capacité des cégeps à répondre adéquatement aux besoins des étudiants. Selon les montants qui pourraient être réinvestis dans le réseau, la progression plus ou moins rapide de ce réinvestissement et les modifications souhaitées au modèle de financement, il serait essentiel de mettre en place une période de transition pour faire le passage vers un nouveau modèle de financement des cégeps.

Attente 1 : Le réseau des cégeps compte sur un réinvestissement important pour combler le sous-financement et les compressions budgétaires des dernières années.

Attente 2 : La révision du modèle de financement ne peut être faite que dans un contexte de réinvestissement. Tous les cégeps devraient recevoir une allocation supérieure, pour un nombre d'étudiants donné, à la suite de cet exercice de révision du modèle de financement.

Attente 3 : En lien avec l'attente 2, les cégeps considèrent comme souhaitable d'avoir une période de transition, qui pourrait s'échelonner sur 3 à 5 ans, entre le modèle de financement actuel et l'application du nouveau modèle de financement.

LES MESURES SPÉCIFIQUES

Depuis leur création, les cégeps font face à l'évolution constante de la société et des attentes de leurs étudiants. Le modèle de financement actuel, de par sa conception, va en ce sens : il offre une flexibilité d'action au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) telle qu'il peut soutenir de manière ciblée les besoins émergents des étudiants et des établissements. Selon les termes du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les allocations spécifiques sont généralement associées au soutien et au développement de l'enseignement collégial². De semblables allocations accordent au modèle la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes financières particulières ainsi qu'aux priorités ministérielles pourvu qu'elles ne soient pas déjà prévues aux règles budgétaires existantes.

Ce sont ainsi plus de cinquante annexes budgétaires spécifiques qui ont été créées pour octroyer du financement en fonction principalement des préoccupations gouvernementales et des besoins exprimés par les cégeps. La proportion que représente le financement des mesures spécifiques dans l'ensemble de l'allocation de fonctionnement a pris une ampleur significative, passant de 10 % en 2006-2007 à 23 % en 2016-2017³. En résultante des dernières années, ce sont les allocations normalisées qui ont subi la contrepartie de la somme de ces actions ciblées. Signe de la distorsion créée par l'abondance récente des mesures ciblées, l'enveloppe des allocations spécifiques est devenue supérieure à celle des allocations fixes censées répondre aux besoins de base des cégeps.

² RBF, Chapitre I : allocations de fonctionnement, article 49, DGF, MEES.

³ Allocations initiales des cégeps, DGF, MEES, proportion de l'enveloppe du paramètre « S » comparativement aux enveloppes cumulées des paramètres « F », « A », « B » et « S ».

Au-delà de l'ampleur récente que l'utilisation de mesures spécifiques a prise, les cégeps croient que ce type d'allocations demeure approprié, parce que des besoins spécifiques et temporaires peuvent se présenter à nouveau et que le modèle de financement doit permettre cette flexibilité d'action du MEES. Toutefois, étant donné que certains besoins, initialement temporaires, s'accroissent et deviennent parfois permanents, que la plupart des allocations spécifiques qui y sont rattachées s'accompagnent de leur propre reddition de comptes et que l'utilisation de ce type d'annexes budgétaires peut occasionner une lourdeur et des délais additionnels pour l'attribution du financement, précisément dus au processus d'appel à projets⁴, il apparaît nécessaire d'instaurer des règles encadrant la révision de telles allocations. Entre autres, les montants impliqués et l'information déjà rendue disponible par les cégeps devraient être pris en considération pour déterminer la nécessité et, le cas échéant, la portée de la reddition de comptes associée à ce type d'allocations. De même, une allocation spécifique dont le caractère permanent est démontré devrait rapidement être intégrée au financement général des cégeps. Comme les instances actuelles de concertation entre la Fédération des cégeps et le MEES collaborent déjà à la révision des règles budgétaires, elles pourraient être mises à contribution pour assurer le suivi, selon de nouveaux critères, des mesures financières spécifiques.

Attente 4 : Le financement des annexes budgétaires spécifiques (paramètre « S ») répondant à des besoins devenus permanents, dont les 48 cégeps sont bénéficiaires et pour lesquelles le mode de répartition est fondé sur l'un des trois ou les trois paramètres « F », « A » et « B », devrait être intégré directement à ces paramètres du modèle de financement, selon le cas.

Attente 5 : Toutes les annexes budgétaires spécifiques (paramètre « S ») distribuant des sommes aux 48 cégeps sur la base de l'un de trois ou les trois paramètres « F », « A » et « B », devraient comporter un mécanisme (article) qui ferait en sorte qu'elles soient soumises périodiquement à un examen conjoint du réseau des cégeps et du ministère pour déterminer leur caractère permanent ou temporaire. Le comité mixte des affaires matérielles et financières devrait être le lieu à privilégier pour appliquer ce mécanisme. Dans l'éventualité où une annexe budgétaire se verrait attribuer un caractère permanent, son financement devrait être intégré directement aux paramètres « F », « A » et « B », selon le cas, dans des délais raisonnables de manière à reproduire les dispositions existantes à l'annexe budgétaire.

⁴ Les appels à projets demandent une préparation détaillée et des efforts importants de la part des cégeps alors que les délais inhérents à la sélection des projets et à leur confirmation sont généralement plus longs que prévu et que la reddition de comptes qui en découle peut parfois sembler démesurée lorsqu'elle est comparée aux montants impliqués.

LA STRUCTURE DE BASE DES CÉGÉPS

Le modèle de financement actuel comporte des allocations fixes, générales et particulières, afin de maintenir une structure de base équivalente d'un cégep à l'autre et d'offrir les services d'accueil des étudiants⁵. L'allocation fixe de base s'accompagne, selon le cas, de diverses allocations fixes versées aux établissements et relevant de l'enseignement ordinaire ou de la formation continue. Sans en faire ici une énumération exhaustive, il faut souligner que des allocations particulières sont versées pour les centres d'études collégiales, les écoles nationales, d'autres centres de formation, les sections anglophones de cégeps francophones, et en vue de compenser le facteur d'éloignement de certaines régions.

D'abord, il faut souligner que le financement n'a pas suivi l'évolution de la structure administrative de base des cégeps. Effectivement, les exigences administratives et gouvernementales ont pris une ampleur insoupçonnée lors de la mise en place du modèle actuel de financement il y a près de 25 ans. Ces obligations, règlements, normes, lois et autres demandes requièrent des suivis rigoureux, parfois fastidieux, et une connaissance approfondie des dossiers. Ce sont là des tâches nécessaires à réaliser, et ce, peu importe la taille et la situation géographique du cégep.

Aussi, les services de base, ou d'accueil, à offrir aux étudiants se sont complexifiés sans que le paramètre fixe du modèle de financement soit redéfini. Il en résulte donc un manque de ressources pour faciliter l'intégration des étudiants au milieu collégial, étape charnière menant à leur réussite.

De plus, on semble oublier que les cégeps sont des acteurs de premier plan de leur communauté. L'influence des établissements d'enseignement sur la vitalité régionale est significative à plusieurs égards, précisément en tant que multiplicateur de connaissances pour les étudiants, comme partie prenante au développement local et régional, par l'arrimage entre la formation et les réalités des entreprises, puis comme lieu de réflexion et d'ouverture sur le monde. Le réseau collégial public, positionné partout au Québec avec 48 établissements et près de 100 sites de formation, constitue un atout majeur en matière, non seulement d'offre de formation, mais aussi, répétons-le, de vitalité régionale. Le développement de partenariats, l'implication des cégeps au sein des instances régionales et la concertation des acteurs du milieu ne sont que quelques exemples généraux d'actions que les collèges doivent mener, et qui ont des retombées concrètes sur le développement de l'ensemble du Québec. Or, la contribution et la participation des cégeps au dynamisme local et régional sont nécessairement fonction des ressources disponibles. C'est pourquoi les actions entreprises par les cégeps pour soutenir le dynamisme régional devraient être appuyées financièrement par l'inclusion de ce rôle clé au paramètre fixe du modèle de financement.

⁵ RBF, Chapitre I : allocations de fonctionnement, article 11, DGF, MEES.

Bref, le financement des allocations fixes ne correspond plus aux besoins requis pour le fonctionnement de base des collèges de toute taille. Les compressions budgétaires puis les réinvestissements ciblés des dernières années, ont laissé leur trace en réduisant la part du financement de base pour mettre l'accent sur des mesures spécifiques. La capacité de la plupart des cégeps à mettre en œuvre leur planification stratégique est ainsi fortement compromise. Dans ce contexte, le maintien et la bonification des paramètres fixes, généraux et particuliers, doivent avoir priorité.

Attente 6 : L'enveloppe du paramètre fixe du modèle de financement devrait être accrue de manière à rétablir le niveau de financement et indexée annuellement pour répondre aux besoins essentiels des étudiants ainsi qu'aux demandes et aux redditions de comptes provenant des ministères et autres organismes gouvernementaux qui engendrent des travaux administratifs récurrents.

Attente 7 : Des paramètres fixes particuliers devraient être conservés au modèle de financement.

Attente 8 : L'allocation fixe du modèle de financement devrait permettre aux cégeps de contribuer à la vitalité régionale par leur participation active aux instances régionales et le développement de partenariats.

Attente 9 : Le paramètre fixe pour les constituantes, les campus, les centres d'études collégiales et les écoles nationales devrait tenir compte des particularités liées aux obligations des structures administratives, aux modes de gestion complexe, à l'éloignement le cas échéant des centres par rapport au site principal du cégep ainsi qu'au niveau de service direct à offrir aux étudiants.

LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

D'après le *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les allocations versées pour les activités pédagogiques couvrent les charges qui concernent :

- les dépenses de l'enseignement excluant la masse salariale des enseignants;
- les services de l'enseignement;
- les services aux étudiants;
- la gestion des ressources humaines;
- la gestion des activités d'enseignement;
- la gestion des ressources financières;
- la gestion des ressources matérielles ainsi que l'impression⁶.

⁶ RBF, Chapitre I : allocations de fonctionnement, article 14, DGF, MEES.

Bien que le modèle de financement prévoie des paramètres dérivés du nombre d'étudiants et de la catégorisation des programmes d'études qui demeurent pertinents, le décalage s'accroît entre les ressources financières octroyées et les besoins grandissants.

Une première explication de ce décalage est étroitement liée à la persévérance et à la réussite scolaires et doit être comprise selon les constatations suivantes. L'effectif étudiant de même que ses besoins en matière d'accompagnement se sont diversifiés et complexifiés au fil des ans. Les établissements sont très sensibles à ces demandes et cherchent les meilleures façons de faciliter le cheminement et la réussite de tous les étudiants, aussi bien pour ceux inscrits à l'enseignement ordinaire que pour ceux qui poursuivent leurs études à la formation continue. Ainsi, le réseau collégial public vise à accroître le niveau de formation de la population, ce qui a un effet direct et positif sur le niveau de bien-être des diplômés, leur employabilité, leur santé et leur productivité. C'est pourquoi l'accompagnement offert aux étudiants, quels que soient leurs besoins, demeure une priorité pour les cégeps et l'offre de services d'aide à la réussite des étudiants est un levier majeur à la disposition des cégeps pour accompagner les étudiants qui poursuivent leurs études collégiales jusqu'à leur diplomation, et ce, à l'enseignement ordinaire, à la formation continue et même à la formation à distance. L'accompagnement et l'aide à la réussite des étudiants constituent, incidemment, une réponse face à la rareté de la main-d'œuvre qualifiée au Québec.

Une autre raison permettant d'expliquer ce décalage relève du cheminement scolaire qu'adoptent les étudiants. Depuis plusieurs années déjà, les collèges notent une tendance dans le cursus des étudiants : le nombre de cours suivis par étudiant par session est en diminution constante. Alors que cette situation était moins fréquente auparavant, de plus en plus d'étudiants étalent leurs études sur une plus longue période. Étant donné la structure de financement des activités pédagogiques fondée sur une mesure de la fréquentation des cours, la période/étudiant/semaine (PES), la conséquence pour les cégeps de cette nouvelle réalité est que, pour un nombre d'étudiants déterminé, les établissements reçoivent un niveau de financement réduit qui résulte d'une fréquentation moins intensive lorsqu'elle est comparée aux années antérieures. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un étudiant s'inscrit à un cours en moins qu'il n'est pas pour autant présent dans le collège et qu'il requiert moins de services d'aide et d'accompagnement. Résultat : les cégeps se retrouvent, pour un même effectif étudiant, avec un financement qui ne répond plus à leurs besoins.

Une autre préoccupation du réseau collégial concerne l'arrimage entre les ressources financières allouées et les besoins réels des étudiants. En ce sens, le financement associé aux activités pédagogiques veille à tenir compte des besoins courants des étudiants, mais est parfois élaboré sur la base de l'effectif étudiant d'années précédentes. Cette situation, dans certains cas, crée une sérieuse distorsion entre les ressources disponibles et les besoins connaissant une forte croissance.

Par ailleurs, une mesure importante du modèle de financement, l'annexe budgétaire A007, a été conçue il y a plusieurs années pour répondre à une réalité du moment. De fait, les collèges et leur modèle de financement doivent évoluer pour s'arrimer à leur environnement. Cela dit, les mécanismes prévus au *Régime budgétaire et financier des cégeps* mériteraient d'être revus dans le but de mieux répondre aux réalités du réseau. Notamment, les cégeps devant faire face à une baisse d'effectif notable devraient pouvoir compter sur un appui financier temporaire et évolutif, et non comme c'est le cas présentement sur un paramètre figé dans le temps. Cette approche offrirait de façon concrète la possibilité d'amoinrir de manière équitable les variations soudaines qu'impliquerait autrement le modèle de financement.

Un dernier aspect, mais non le moindre, en lien avec le financement associé aux activités pédagogiques, concerne les ressources octroyées pour l'utilisation de ressources informationnelles. Les 48 cégeps sont unanimes : le modèle de financement actuel n'a pas évolué au même rythme que les besoins, plus précisément pédagogiques, en matière d'utilisation de solutions technologiques. Le paramètre des activités pédagogiques n'y fait pas exception : il sous-estime l'utilisation des technologies de l'information dans les programmes d'études ainsi que l'évolution technologique continue. La réalité est que tous les programmes d'études, tant préuniversitaires que techniques, exigent de la part des étudiants une compréhension avancée et une utilisation accrue d'outils technologiques. Les besoins, toujours croissants, servent à mieux préparer les étudiants pour la poursuite de leurs études ou leur entrée sur le marché du travail. Un côté névralgique de l'utilisation accrue des technologies est l'offre de formation et de perfectionnement pour que le personnel des cégeps puisse s'appropriier ces solutions et être véritablement en mesure de répondre aux attentes des étudiants, en lien avec les programmes d'études et les emplois visés. C'est tout un virage numérique qui est à prendre. Le personnel a de nombreux défis devant lui et le développement des compétences sera crucial dans les prochaines années. Le soutien associé à ce développement s'avérera déterminant.

En plus d'être présent dans l'ensemble des programmes d'études, le format des outils informatiques a évolué vers de nouvelles solutions, telles que des applications, des logiciels et des bases de données disponibles en ligne. Ce changement de format, sans une réorientation des ressources financières, éloigne le modèle de financement des besoins réels.

Pour toutes ces raisons, le réseau collégial public considère primordial que le modèle de financement actuel soit revu de manière à ce que le financement des activités pédagogiques tienne compte de ces nouvelles réalités.

Attente 10 : Le modèle de financement devrait tenir compte des divers besoins d'accompagnement des étudiants et des étudiantes, de la complexité de ces besoins ainsi que de la diversité des étudiants afin d'améliorer leur cheminement et leur réussite scolaire. Les étudiants de la formation continue devraient aussi bénéficier de tels services.

Attente 11 : Le modèle de financement devrait reconnaître le fait que le nombre moyen de cours suivis par étudiant a diminué au cours des dernières années. Ce fait implique que pour un nombre d'étudiants donné, un cégep recevait sur la base des PES un financement supérieur au moment de l'implantation du modèle FABES comparativement à ce qu'il reçoit actuellement. Dans une perspective inversée, pour un niveau de financement donné, établi selon un nombre déterminé de PES, les cégeps accueillent dorénavant davantage d'étudiants pour lesquels ils doivent offrir la même gamme de services pédagogiques ou complémentaires. Ainsi, le modèle de financement devrait être adapté à cette nouvelle réalité pour que les cégeps puissent maintenir une offre de service suffisante pour les étudiants.

Attente 12 : Plutôt que d'être financés sur la base de données provenant des années passées, les cégeps s'attendent à recevoir de façon plus actuelle le financement en lien avec les activités pédagogiques.

Attente 13 : Les cégeps considèrent que les mécanismes prévus à l'annexe budgétaire A007 devraient être revus pour répondre adéquatement aux besoins du réseau. Ainsi, une nouvelle mesure d'aide aux cégeps dont l'effectif étudiant est en baisse de manière importante devrait être élaborée et s'appuyer sur une moyenne évolutive. Elle soutiendrait temporairement ces cégeps.

Attente 14 : L'allocation pour les activités pédagogiques devrait inclure un financement bonifié pour tenir compte de la nouvelle réalité des cégeps en matière d'utilisation accrue et évolutive des ressources informationnelles dans les programmes d'études. La gestion des ressources informationnelles, un service associable aux services destinés aux étudiants, pourrait être intégrée aux dépenses admissibles à l'enveloppe pour les activités pédagogiques et pour la formation du personnel enseignant et non enseignant.

LES INFRASTRUCTURES : LE MILIEU DE VIE DES ÉTUDIANTS

Les cégeps sont davantage qu'un lieu d'études, ce sont de véritables milieux de vie pour les étudiants, un endroit pour s'épanouir. Et, bien que les bâtiments, les espaces et les terrains contribuent de façon importante à offrir un environnement de qualité pour les étudiants, jouant même un rôle important en matière d'attractivité, le financement de fonctionnement des espaces, des bâtiments et des terrains des cégeps est déficient. Outre le fait que des éléments, dont le caractère patrimonial de certains édifices ou les exigences liées aux bâtiments en hauteur, ne soient pas pris en compte par le modèle de financement, le principal défaut de ce paramètre de financement demeure l'application année après année d'une compression budgétaire, sous la forme d'une constante budgétaire venant réduire le financement octroyé aux collèges selon les disponibilités budgétaires du gouvernement. Il se trouve que les cégeps et le ministère de l'Éducation

et de l'Enseignement supérieur connaissent assez bien les besoins financiers associés au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments, puisqu'ils sont pour la plupart déjà intégrés au modèle de financement. Alors que les besoins sont croissants et évolutifs, que les charges augmentent chaque année, en particulier le coût de l'énergie, l'enveloppe budgétaire est limitée par l'application d'une constante de financement réduite. De plus, aucune indexation des coûts de système n'est accordée aux établissements des divers réseaux de l'éducation, dont celui des cégeps.

Les étudiants, aussi bien à l'enseignement ordinaire qu'à la formation continue, ont également des attentes et des besoins en ce qui a trait à l'espace et au milieu d'apprentissage. Ils souhaitent étudier dans des cégeps leur offrant un environnement propice aux études et au développement personnel. Cependant, l'ensemble des infrastructures et des équipements des cégeps requièrent une gestion et un entretien rigoureux et les allocations octroyées pour le fonctionnement de ces installations et équipements, surtout informatiques, ne sont plus arrimées aux besoins des étudiants et des établissements. Sans un ajustement du financement de ce paramètre, qui contribuera entre autres à assurer le fonctionnement des infrastructures technologiques et la formation nécessaire pour leur utilisation, les cégeps auront davantage de difficulté à répondre aux attentes des étudiants et aux besoins du marché du travail.

Par ailleurs, les cégeps doivent se conformer à de multiples et nouvelles exigences, règlements, lois et normes en matière de fonctionnement et de sécurité, notamment en matière de sécurité de l'information ainsi que de santé et de sécurité au travail, pour les étudiants et le personnel. Avec des ressources financières limitées, les établissements sont réduits à des choix difficiles. La sécurité constituant une priorité pour tous, ils doivent agir en conséquence, au détriment souvent des autres pans de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments.

Tous les secteurs d'activité des cégeps s'adaptent aux nouvelles réalités technologiques, et le fonctionnement des bâtiments ne fait pas exception. Les ressources informationnelles peuvent être d'une grande utilité pour faciliter la gestion des espaces, des systèmes et des équipements d'un bâtiment et de son entretien. Les cégeps seraient capables d'améliorer leur gestion des bâtiments s'ils recevaient des ressources financières destinées au fonctionnement de tels outils technologiques.

En lien avec la volonté du gouvernement à l'égard du développement durable et l'importance que lui accorde la société, le modèle de financement devrait aussi comporter un incitatif financier pour les cégeps qui prennent des mesures dans cette perspective. Aussi bien les étudiants, le personnel que la population dans son ensemble bénéficieraient des actions entreprises par les collèges en matière de développement durable. De telles mesures auraient des retombées pour la société et correspondraient aux orientations gouvernementales en la matière.

Même si le principal fardeau des cégeps en matière de fonctionnement et d'entretien des bâtiments résulte d'un niveau de financement inadéquat, le modèle de financement ne

pourrait que s'améliorer d'une certaine façon s'il prenait en considération des aspects qui en sont pour l'instant absents, dont le caractère patrimonial des édifices, le fonctionnement des systèmes technologiques pour la gestion des bâtiments et un incitatif au développement durable.

Attente 15 : La constante de financement du paramètre « B » devrait être revue à la hausse pour permettre aux établissements de répondre aux besoins des étudiants, aussi bien à l'enseignement ordinaire qu'à la formation continue, et d'assumer les coûts de fonctionnement de leurs infrastructures, notamment technologiques.

Attente 16 : Les cégeps doivent répondre à de multiples exigences, règlements, lois et normes en matière de fonctionnement et de sécurité des personnes et des bâtiments. Le paramètre « B » devrait inclure un financement adéquat à cet égard.

Attente 17 : Le paramètre « B » devrait inclure du financement pour le fonctionnement des équipements informatiques associés à la gestion des systèmes et des bâtiments des cégeps et de leur entretien.

Attente 18 : Le paramètre « B » devrait comprendre un incitatif à l'adoption de mesures de développement durable dans les cégeps, une mesure améliorant la contribution du réseau aux actions gouvernementales en cette matière.

Attente 19 : Le paramètre « B » devrait comprendre un soutien financier accru pour répondre aux besoins d'entretien que présentent les édifices patrimoniaux.

L'INTERNATIONALISATION DES CÉGEPS

L'internationalisation des cégeps, c'est un processus dynamique d'intégration des dimensions internationales et interculturelles, tant dans l'enseignement que dans la recherche et dans les divers services rendus par les établissements d'enseignement collégial. Le processus d'internationalisation des cégeps regroupe les activités de mobilité étudiante et enseignante, l'internationalisation des programmes et des cours, le recrutement d'étudiants internationaux ainsi que l'exportation du savoir-faire des experts des cégeps.

Les cégeps sont de plus en plus actifs à cet égard, au bénéfice de leurs étudiants, de leurs enseignants et des communautés dans lesquelles ils sont implantés. Les projets de mobilité étudiante incluent des échanges et des stages à l'étranger, de nature créditée ou non, qui amènent les étudiants à se rendre dans d'autres pays dans l'intention d'y faire un stage en milieu de travail, un séjour d'études dans un établissement partenaire, un stage d'observation ou de sensibilisation, un stage de solidarité ou un séjour linguistique. Les cégeps ont, au fil des ans, développé des partenariats en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, offrant aux étudiants des expériences internationales dans un

environnement sécuritaire. Ces expériences constituent une valeur ajoutée aux programmes d'études.

Les enseignants forment le pilier de l'internationalisation des cégeps. Étant conscients qu'ils doivent adopter de nouvelles méthodes d'enseignement qui favorisent l'ouverture sur le monde et la capacité d'adaptation aux réalités du XXI^e siècle, ils manifestent, et en nombre croissant, la volonté de réaliser des activités de mobilité à l'étranger.

Afin de continuer à développer les activités de mobilité étudiantes et enseignantes, les cégeps ont besoin de ressources leur rendant possibles un encadrement adéquat de ces activités et le développement de partenariats durables.

Le recrutement d'étudiants internationaux pour les cégeps vise diverses finalités. Il permet le maintien d'une offre de formation variée, particulièrement en région, et crée une dynamique éducative vivifiée par le contact des étudiants locaux avec la diversité culturelle. D'un point de vue économique, la présence d'étudiants internationaux a des retombées non négligeables et accroît la rétention d'étudiants qualifiés dans les régions où ils ont reçu leur formation.

L'arrivée et l'intégration des étudiants internationaux dans un cégep favorisent l'enrichissement socioculturel et contribuent à la vitalité économique régionale. Le contexte présent voulant que la main-d'œuvre qualifiée se fasse rare dans plusieurs secteurs d'activité et qu'une baisse démographique soit pressentie dans certaines régions, le recrutement d'étudiants internationaux représente une avenue privilégiée pour les cégeps et leur région. L'arrivée d'étudiants internationaux offre même cet avantage de maintenir justement une offre de formation spécialisée, ce qui facilite également la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dans les régions du Québec. Par leur présence sur l'ensemble du territoire québécois, les cégeps sont en mesure de jouer un rôle majeur dans l'accueil et la rétention d'étudiants internationaux.

Aussi faut-il considérer les coûts élevés du recrutement et de l'encadrement des étudiants internationaux, en donnant les moyens aux cégeps de jouer ce rôle dont sera tributaire le développement de la société québécoise, tant sur le plan culturel que sur le plan économique.

Attente 20 : Pour assurer le développement des étudiants et le dynamisme des régions du Québec, les cégeps considèrent comme primordial d'obtenir un financement adéquat pour mettre en place une structure de base dans les établissements visant le développement des programmes contribuant aux diverses activités d'internationalisation.

Attente 21 : L'internationalisation des cégeps nécessite un soutien financier accru, précisément pour faciliter le recrutement, la réussite et l'intégration des étudiants internationaux. En plus d'un soutien financier accru de la part du ministère, les hypothèses suivantes devraient être analysées en vue de favoriser l'internationalisation des cégeps :

- 1) permettre aux cégeps de conserver les droits exigibles des étudiants internationaux dans une optique d'autofinancement, sauf pour les étudiants concernés par des exemptions;
- 2) augmenter la proportion des droits exigibles des étudiants internationaux conservée par les cégeps.

Attente 22 : Étant donné la concurrence internationale existante et croissante pour former des étudiants internationaux, les cégeps jugent nécessaire la révision des droits exigibles des étudiants internationaux.

LA RECHERCHE COLLÉGIALE

Quoique incluses dans la mission des cégeps et dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, les activités de recherche sont essentiellement financées par des programmes précis du gouvernement et par des organismes subventionnaires. Les activités de recherche menées dans les cégeps se réalisent sur une base volontaire et leur volume fluctue selon les circonstances au sein des établissements ainsi qu'en fonction des dépenses publiques en recherche. Alors qu'il serait possible dans d'autres milieux de mener à la fois une carrière en recherche et en enseignement, la nature instable du financement de la recherche collégiale, les difficultés rencontrées pour réaliser des activités de recherche tout en poursuivant l'enseignement, de même que les barrières administratives créent un environnement peu propice au développement et à la pérennité des activités de recherche.

Contrairement aux universités, le modèle de financement ne prévoit pas de financement statutaire pour la recherche réalisée dans les cégeps, et comme le volume de recherche et son déploiement nécessitent une structuration administrative de ces activités, peu de collèges peuvent financer un bureau de la recherche. Sans financement de base associé à la recherche, c'est un pan entier de la mission des cégeps qui est négligé au regard de l'enseignement supérieur et c'est un immense potentiel de recherche et d'innovation présent sur tout le territoire québécois qui est sous-exploité. Un tel financement permettrait l'embauche de personnel stable facilitant l'accompagnement des chercheurs dans leurs projets de recherche, en particulier dans leurs demandes de subvention, la reddition de comptes qui y est associée, les travaux des comités d'éthique ainsi qu'en matière de propriété intellectuelle.

Il est d'ailleurs important de rappeler qu'une part croissante d'étudiants contribue aux activités de recherche menées dans les cégeps⁷. La recherche collégiale fait partie intégrante de la mission des cégeps et offre aux étudiants des avenues innovantes pour soutenir leur apprentissage et développer leurs compétences professionnelles.

Par ailleurs, les frais indirects de la recherche, qui correspondent à l'ensemble des coûts associés aux activités scientifiques, autres que les frais directs associés à un projet particulier, ne sont pas reconnus pour les cégeps alors que c'est le cas pour le réseau universitaire. Pourtant, les conséquences d'ignorer ces coûts sont bien connues et notées par le gouvernement⁸. Le financement de ces frais constitue un levier important pour le développement de la recherche scientifique et le déploiement de ressources. Par leur présence sur l'ensemble du territoire québécois, les cégeps sont en mesure de créer des retombées intéressantes de la recherche dans toutes les régions du Québec et d'engendrer des résultats bénéfiques pour la société, les étudiants, les chercheurs et les entreprises partenaires comme l'a démontré l'étude réalisée en 2014 par la firme KPMG-SECOR⁹.

Aussi, le modèle actuel de financement du fonctionnement ne reconnaît pas l'intégralité des espaces de recherche des cégeps et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Que la recherche soit réalisée par les cégeps ou leurs CCTT, il est attendu que les besoins en ce qui a trait au fonctionnement des locaux associés à la recherche soient financés adéquatement.

Le réseau collégial public considère que le modèle de financement devrait, au terme de cette révision du modèle de financement, reconnaître spécifiquement la recherche collégiale.

Attente 23 : La réalité de la recherche collégiale devrait être intégrée au modèle de financement, et ce, aussi bien pour la recherche réalisée par les cégeps que pour celle menée par leurs centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Attente 24 : Les cégeps doivent bénéficier d'un financement rehaussé pour établir une structure administrative de base appuyant les activités de recherche.

Attente 25 : Le réseau des cégeps devrait pouvoir compter sur le rehaussement du financement pour répondre aux besoins en ce qui a trait au fonctionnement des espaces et des infrastructures de recherche.

⁷ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, base de données Transit, 2017.

⁸ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Politique nationale de la recherche et de l'innovation – Priorité emploi 2014-2019*, gouvernement du Québec, octobre 2013.

⁹ KPMG-SECOR, *La contribution économique des cégeps et des centres collégiaux de transfert de technologie*, novembre 2014.

LE PERSONNEL DES CÉGÉPS : ENSEMBLE POUR LA RÉUSSITE

L'ensemble du personnel des cégeps, enseignants, professionnels, techniciens, de soutien et cadres, collabore et contribue au succès des étudiants. Tous ont à cœur de travailler dans le secteur de l'enseignement. Ce sentiment partagé et les efforts déployés pour accompagner les étudiants dans leur cheminement ne font pas oublier que le modèle de financement actuel ne répond pas aux attentes financières du réseau en ce qui a trait à la rétribution du personnel.

Financés distinctement au moment de l'implantation du modèle de financement FABES, les coûts de convention du personnel autre qu'enseignant sont intégrés au modèle depuis plusieurs années. Les principales dépenses prévues aux coûts de convention comprennent notamment les garanties de traitement et le congé parental. Malgré le fait que les bénéfices monétaires (règles associées à la progression d'échelon, indexations salariales, etc.) prévus par les conventions collectives sont négociés par le gouvernement, les coûts de convention du personnel ne sont pas pleinement financés. Ce sont donc des dépenses substantielles, plusieurs millions de dollars, que les cégeps assument depuis plusieurs années. Alors que les principales dépenses des cégeps sont associées à l'embauche de personnel pour enseigner, accompagner et soutenir les étudiants dans leur cheminement scolaire, il apparaît essentiel de réviser le modèle de financement de façon qu'il prévoie les ressources nécessaires pour couvrir les coûts de convention de l'ensemble du personnel. Cette attente est valable aussi bien pour le personnel enseignant que pour le personnel non enseignant.

Par ailleurs, les cégeps et leur personnel sont bien placés pour reconnaître l'importance d'avoir des connaissances et des compétences régulièrement actualisées. En effet, tout comme le gouvernement, les cégeps et leur personnel considèrent comme primordial pour la société d'avoir accès à de la formation tout au long de la vie. Pour que les collègues puissent poursuivre leur mission d'enseignement et contribuer au développement professionnel des étudiants, il apparaît essentiel que le personnel enseignant et celui non enseignant aient aussi accès à de l'accompagnement et à de la formation durant sa carrière, particulièrement pour s'approprier les outils technologiques et être en mesure de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins des étudiants.

Attente 26 : Le réseau des cégeps s'attend à ce que les coûts de convention du personnel, toutes catégories de personnel confondues, soient couverts à leur juste hauteur.

Attente 27 : Les cégeps considèrent essentiel d'avoir les ressources financières suffisantes pour assurer le développement professionnel de leur personnel, enseignant et non enseignant, notamment dans un contexte où les technologies évoluent rapidement et prennent une place prépondérante dans le milieu de l'éducation.

EN CONCLUSION

Le réseau collégial public avait déjà démontré sa volonté de revoir le modèle d'allocation des ressources financières pour le fonctionnement des cégeps, avec l'objectif de faire en sorte qu'il soit mieux arrimé à la réalité actuelle des établissements. Dans la perspective de répondre aux principales problématiques soulevées au fil des ans, les 48 collèges ont donc convenu de signifier leurs attentes envers la révision du modèle d'allocation du financement. Ces attentes visent à améliorer la méthode actuelle d'attribution des ressources pour qu'elle puisse se rapprocher des besoins des étudiants, du personnel, des établissements et de la société québécoise.

Puisque les diverses parties d'un modèle de financement forment un tout, considérer des réponses partielles aux attentes formulées pourrait générer de nouvelles iniquités et produire un modèle inadéquat. Il est donc proposé, dans le présent mémoire, que le comité d'experts tienne compte de l'ensemble des attentes des cégeps afin d'ajuster le modèle actuel et de définir un nouvel équilibre, pour que les cégeps puissent poursuivre leur mission, assurer la réussite des étudiants et contribuer au développement du Québec.

La révision du modèle d'allocation des ressources constitue une occasion à saisir pour adapter et redéfinir les paramètres actuels afin de réduire les disparités financières entre les cégeps. Cette révision devrait non seulement tenir compte des besoins et des particularités des établissements, mais aussi viser l'octroi d'un financement suffisant pour favoriser une prestation de services efficiente et équitable sur l'ensemble du territoire du Québec.

Toutes les attentes mises de l'avant par les 48 cégeps concourent à l'amélioration de la qualité de l'enseignement offert et de la réussite des étudiants. En effet, la réponse qui sera donnée au réseau collégial public à la suite de la révision du modèle d'allocation des ressources aura une incidence directe sur la capacité des établissements de ce réseau à poursuivre leur mission, à se développer et à répondre aux besoins des étudiants et de la société.

SYNTHÈSE DES ATTENTES DU RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC

Attente 1 : Le réseau des cégeps compte sur un réinvestissement important pour combler le sous-financement et les compressions budgétaires des dernières années.

Attente 2 : La révision du modèle de financement ne peut être faite que dans un contexte de réinvestissement. Tous les cégeps devraient recevoir une allocation supérieure, pour un nombre d'étudiants donné, à la suite de cet exercice de révision du modèle de financement.

Attente 3 : En lien avec l'attente 2, les cégeps considèrent comme souhaitable d'avoir une période de transition, qui pourrait s'échelonner sur 3 à 5 ans, entre le modèle de financement actuel et l'application du nouveau modèle de financement.

Attente 4 : Le financement des annexes budgétaires spécifiques (paramètre « S ») répondant à des besoins devenus permanents, dont les 48 cégeps sont bénéficiaires et pour lesquelles le mode de répartition est fondé sur l'un des trois ou les trois paramètres « F », « A » et « B », devrait être intégré directement à ces paramètres du modèle de financement, selon le cas.

Attente 5 : Toutes les annexes budgétaires spécifiques (paramètre « S ») distribuant des sommes aux 48 cégeps sur la base de l'un de trois ou les trois paramètres « F », « A » et « B », devraient comporter un mécanisme (article) qui ferait en sorte qu'elles soient soumises périodiquement à un examen conjoint du réseau des cégeps et du ministère pour déterminer leur caractère permanent ou temporaire. Le comité mixte des affaires matérielles et financières devrait être le lieu à privilégier pour appliquer ce mécanisme. Dans l'éventualité où une annexe budgétaire se verrait attribuer un caractère permanent, son financement devrait être intégré directement aux paramètres « F », « A » et « B », selon le cas, dans des délais raisonnables de manière à reproduire les dispositions existantes à l'annexe budgétaire.

Attente 6 : L'enveloppe du paramètre fixe du modèle de financement devrait être accrue de manière à rétablir le niveau de financement et indexée annuellement pour répondre aux besoins essentiels des étudiants ainsi qu'aux demandes et aux redditions de comptes provenant des ministères et autres organismes gouvernementaux qui engendrent des travaux administratifs récurrents.

Attente 7 : Des paramètres fixes particuliers devraient être conservés au modèle de financement.

Attente 8 : L'allocation fixe du modèle de financement devrait permettre aux cégeps de contribuer à la vitalité régionale par leur participation active aux instances régionales et le développement de partenariats.

Attente 9 : Le paramètre fixe pour les constituantes, les campus, les centres d'études collégiales et les écoles nationales devrait tenir compte des particularités liées aux obligations des structures administratives, aux modes de gestion complexe, à l'éloignement le cas échéant des centres par rapport au site principal du cégep ainsi qu'au niveau de service direct à offrir aux étudiants.

Attente 10 : Le modèle de financement devrait tenir compte des divers besoins d'accompagnement des étudiants et des étudiantes, de la complexité de ces besoins ainsi que de la diversité des étudiants afin d'améliorer leur cheminement et leur réussite scolaire. Les étudiants de la formation continue devraient aussi bénéficier de tels services.

Attente 11 : Le modèle de financement devrait reconnaître le fait que le nombre moyen de cours suivis par étudiant a diminué au cours des dernières années. Ce fait implique que pour un nombre d'étudiants donné, un cégep recevait sur la base des PES un financement supérieur au moment de l'implantation du modèle FABES comparativement à ce qu'il reçoit actuellement. Dans une perspective inversée, pour un niveau de financement donné, établi selon un nombre déterminé de PES, les cégeps accueillent dorénavant davantage d'étudiants pour lesquels ils doivent offrir la même gamme de services pédagogiques ou complémentaires. Ainsi, le modèle de financement devrait être adapté à cette nouvelle réalité pour que les cégeps puissent maintenir une offre de service suffisante pour les étudiants.

Attente 12 : Plutôt que d'être financés sur la base de données provenant des années passées, les cégeps s'attendent à recevoir de façon plus actuelle le financement en lien avec les activités pédagogiques.

Attente 13 : Les cégeps considèrent que les mécanismes prévus à l'annexe budgétaire A007 devraient être revus pour répondre adéquatement aux besoins du réseau. Ainsi, une nouvelle mesure d'aide aux cégeps dont l'effectif étudiant est en baisse de manière importante devrait être élaborée et s'appuyer sur une moyenne évolutive. Elle soutiendrait temporairement ces cégeps.

Attente 14 : L'allocation pour les activités pédagogiques devrait inclure un financement bonifié pour tenir compte de la nouvelle réalité des cégeps en matière d'utilisation accrue et évolutive des ressources informationnelles dans les programmes d'études. La gestion des ressources informationnelles, un service associable aux services destinés aux étudiants, pourrait être intégrée aux dépenses admissibles à l'enveloppe pour les activités pédagogiques et pour la formation du personnel enseignant et non enseignant.

Attente 15 : La constante de financement du paramètre « B » devrait être revue à la hausse pour permettre aux établissements de répondre aux besoins des étudiants, aussi bien à l'enseignement ordinaire qu'à la formation continue, et d'assumer les coûts de fonctionnement de leurs infrastructures, notamment technologiques.

Attente 16 : Les cégeps doivent répondre à de multiples exigences, règlements, lois et normes en matière de fonctionnement et de sécurité des personnes et des bâtiments. Le paramètre « B » devrait inclure un financement adéquat à cet égard.

Attente 17 : Le paramètre « B » devrait inclure du financement pour le fonctionnement des équipements informatiques associés à la gestion des systèmes et des bâtiments des cégeps et de leur entretien.

Attente 18 : Le paramètre « B » devrait comprendre un incitatif à l'adoption de mesures de développement durable dans les cégeps, une mesure améliorant la contribution du réseau aux actions gouvernementales en cette matière.

Attente 19 : Le paramètre « B » devrait comprendre un soutien financier accru pour répondre aux besoins d'entretien que présentent les édifices patrimoniaux.

Attente 20 : Pour assurer le développement des étudiants et le dynamisme des régions du Québec, les cégeps considèrent comme primordial d'obtenir un financement adéquat pour mettre en place une structure de base dans les établissements visant le développement des programmes contribuant aux diverses activités d'internationalisation.

Attente 21 : L'internationalisation des cégeps nécessite un soutien financier accru, précisément pour faciliter le recrutement, la réussite et l'intégration des étudiants internationaux. En plus d'un soutien financier accru de la part du ministère, les hypothèses suivantes devraient être analysées en vue de favoriser l'internationalisation des cégeps :

- 1) permettre aux cégeps de conserver les droits exigibles des étudiants internationaux dans une optique d'autofinancement, sauf pour les étudiants concernés par des exemptions;
- 2) augmenter la proportion des droits exigibles des étudiants internationaux conservée par les cégeps.

Attente 22 : Étant donné la concurrence internationale existante et croissante pour former des étudiants internationaux, les cégeps jugent nécessaire la révision des droits exigibles des étudiants internationaux.

Attente 23 : La réalité de la recherche collégiale devrait être intégrée au modèle de financement, et ce, aussi bien pour la recherche réalisée par les cégeps que pour celle menée par leurs centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Attente 24 : Les cégeps doivent bénéficier d'un financement rehaussé pour établir une structure administrative de base appuyant les activités de recherche.

Attente 25 : Le réseau des cégeps devrait pouvoir compter sur le rehaussement du financement pour répondre aux besoins en ce qui a trait au fonctionnement des espaces et des infrastructures de recherche.

Attente 26 : Le réseau des cégeps s'attend à ce que les coûts de convention du personnel, toutes catégories de personnel confondues, soient couverts à leur juste hauteur.

Attente 27 : Les cégeps considèrent essentiel d'avoir les ressources financières suffisantes pour assurer le développement professionnel de leur personnel, enseignant et non enseignant, notamment dans un contexte où les technologies évoluent rapidement et prennent une place prépondérante dans le milieu de l'éducation.